



## **Autorisation de sortie du Territoire**

(Mineur voyageant seul)

S'adresser à la Mairie du domicile du mineur.

Le représentant légal du mineur se présente en Mairie (en cas de divorce, c'est le parent investi de l'autorité parentale).

### Pièces à fournir :

- Livret de famille,
- Carte d'identité du mineur en cours de validité,
- Carte d'identité du parent,
- Justificatif de domicile récent (- de 3 mois),
- En cas de divorce, ou de séparation, apporter le jugement (GROSSE du Tribunal)

Gratuit